

qui devait nous en instruire. A en croire l'historien du Forez, J.-M. de La Mure, qui a longuement disserté sur ce sujet (1), c'était « le temple d'Usson, » un temple en renom, mentionné par Grégoire de Tours (2).

Pour faire justice de ce songe de l'historiographe forésien, accepté comme raison de bon aloi par l'*Almanach de Lyon pour l'année 1760*, et ensuite par Dulac de la Tour d'Aurec dans son *Précis historique et statistique du département de la Loire*, où il nomme Maximin « le restaurateur de la ville d'Usson tombant de vétusté, » (3) l'auteur de la notice insérée dans la *Revue* n'a eu qu'à rappeler que l'inscription est gravée sur une colonne milliaire. Dès lors il est manifeste qu'elle ne peut se rapporter qu'à la route elle-même sur laquelle cette colonne était placée ou à quelque monument ou construction qui par destination faisait partie de cette route. Mais est-il aussi évident qu'on l'affirme, que l'inscription dont il s'agit « constatait tout simplement le rétablissement de la colonne milliaire ? »

D'abord il ne me paraît admissible qu'au moyen d'une exception non motivée aux usages épigraphiques, que l'indication numérale qui termine l'inscription doive être rattachée pour le sens à ce qui la précède et traduite par *milliare decimum quartum* en en faisant le régime du verbe *restituerunt*.

Aussi bien sur la colonne d'Usson que sur les autres bornes milliaires (et le nombre en est considérable), la

(1) *Histoire du Forez*, page 130.

(2) *Histoire ecclésiastique*, Tome I, p. 30.

(3) T. I, p. 135.